



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2019/2703-02

Objet : Construction et reconstruction de Centres de Secours : Construction du centre de secours de Pointe Noire.

L'an deux mil dix-neuf et le 27 Mars à 10 heures 00, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 22 Mars 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	BAJAZET	Clodomir	1 ^{er} Vice-Président CASDIS
	ANSELME	Jacques	2 ^{ème} Vice-Président CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} Vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la validation du budget primitif par la délibération N°2018/2812-04 du 28/12/2018, intégrant les différentes constructions et confortement de casernes du SDIS,

Vu la signature tripartite (SDIS-Conseil Départemental-Etat) de la convention Plan Séisme Antilles dans sa deuxième phase (PSA2) le 07/01/19,

Vu que le PSA2 envisage un programme de construction et de confortement des bâtiments du SDIS, dans le cadre de la loi sur la maîtrise d'ouvrage public dite loi MOP.

Considérant que l'enchaînement des différentes opérations de construction et de confortement peut être modifié dans son classement chronologique,

Considérant qu'une enveloppe globale de dépense éligible évaluée à 15 060 000 euros est mise à disposition et est valide jusqu'en 2020,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le bureau approuve :

- le projet d'investissement global du PSA2,
- le plan de financement du PSA2, et autorise le lancement du programme de la convention signée PSA2,
- le projet d'investissement de l'opération de POINTE NOIRE,
- le plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération de POINTE NOIRE joint (en annexe),

Le bureau autorise :

- le lancement de l'ensemble de l'opération de POINTE NOIRE dans le cadre de la convention PSA2,
- à solliciter les subventions de l'opération de POINTE NOIRE,
- à engager l'ensemble des procédures connexes à l'opération de POINTE NOIRE,


Article 2 : Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est intégrée pour chaque nature ou pour chaque opération constituant le programme retenu de construction et de renforcement des bâtiments par le PSA2.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administratif, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :